

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 26 MARS 2015**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 5 février 2015.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Boisard souhaite prendre la parole. Il trouve déplacé qu'un conseil de communauté ait lieu entre les tours des élections départementales, d'autant plus que le Président est candidat.

Monsieur le Président répond que les dates des conseils ont été fixées bien avant de connaître les dates des élections départementales. Il ajoute : « Nous sommes des personnes responsables ne se servant pas de la réunion communautaire pour faire campagne ». Il rappelle que ce conseil est nécessaire car il est consacré au vote des budgets primitifs. Il conclue que l'intervention de Monsieur Boisard montre un désintérêt pour la Communauté de communes.

Monsieur Boisard précise que les budgets primitifs peuvent être voté jusqu'au 15 avril.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Martine COUET.

Date de Convocation L'an Deux Mille Quinze
20/03/2015 **Le 26 mars, à 20 H 30**

à Malicorne sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **36**

Présents : 31

Votants : 35

Etaient présents :

Mmes BENOIST, CERISIER, COUET, GOUET, ~~HAMEL-FAURE~~, HERVE, LEVEQUE, MALATERRE, MONCEAU, MOUSSET, QUEANT, ROGER, SOULAT, ~~TAUREAU~~, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, CAVAILLES, CORBIN, ~~DEGOULET~~, DHUMEAUX, FONTAINEAU, FROGER, GABAY, JOUSSE, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, RENAUD, TELLIER, ~~TESSIER~~, TOUET, TRIDEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme HAMEL-FAURE, Mme HERVE donne pouvoir à Mr TELLIER, Mme TAUREAU donne pouvoir à Mr RENAUD, Mr DEGOULET donne pouvoir à Mr PAVARD et Mr TESSIER donne pouvoir à Mme BENOIST.

Secrétaire de séance : Mme COUET.

Etaient également présents : Mmes OLLIVIER Delphine, Rédactrice et MARTIN PICOULEAU Carine, Adjoint administratif.

□ Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

✓ Administration générale

- Signature de l'avenant n°1 au contrat flotte automobile avec GROUPAMA pour l'ajout des véhicules suivants : tracteur Kubota DD-810-ST, tracteur New Holland AC-807-AN, camion Renault AN-069-QVet Renault Clio CL-580-AN. Montant : 1 126,21 € TTC.

- Autorisation donnée à Monsieur Le Trésorier Principal de percevoir la recette relative au remboursement de l'affranchissement du tableau vendu sur Webenchères, soit 14,97 €.

- Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil général au titre de la Convention de Développement Local sur la Dotation Proportionnelle pour le financement de la 2^{ème} tranche de travaux d'aménagement des services techniques communautaires. Montant prévisionnel des dépenses 88 210 € HT, montant de la subvention sollicitée 25 817 € HT.

- Signature d'un contrat avec l'entreprise NCI Paysage (Allonnes) pour l'entretien des espaces verts communautaires aux conditions principales suivantes : Montant annuel : 27 390 € HT / Durée du contrat: Un an renouvelable 2 fois maximum.

✓ Environnement

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent) dans les déchetteries, en l'absence du personnel (maladie, congé) du 06/02 au 28/02/2015 (47H). Rémunération : grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

- Signature d'une convention d'une durée de 6 ans avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques, vu le renouvellement de l'agrément d'OCAD3E de 2015 à 2020.
- Signature d'une convention d'une durée de 6 ans avec l'éco-organisme RECYCLUM pour la collecte et le traitement des lampes à décharge d'éclairage usagées, vu le renouvellement de l'agrément de RECYCLUM de 2015 à 2020.
- Renouvellement de la convention avec les collègues et lycée pour l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent) à la déchetterie à Roëzé sur Sarthe, en l'absence du personnel (congé) du 16/03 au 28/03/2015 (37H). Rémunération : grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, échelle 3.

✓ **Enfance-Jeunesse-Social**

- Signature d'une convention de mise à disposition du service animation de la Commune de Spay pour l'organisation de l'Opération Ticket Sport & Culture en 2015 (petites vacances d'hiver, de printemps, d'automne et les vacances de juillet).
- Signature d'une convention avec l'association Carbur'Emploi pour la mise à disposition de cyclomoteurs ou scooters au public demandeur d'emploi résidant sur la Communauté de communes.
- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent) au Multi-accueil, en l'absence du personnel (congés, formation) du 2 au 31/03/2015 (57H30 maximum). Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Auxiliaire de puériculture ou du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.
- Création d'une régie de recettes auprès du service emploi de la Communauté de communes pour l'encaissement des produits relatifs à la location de scooters/de cyclomoteurs et au stockage des chèques de caution demandés aux bénéficiaires lors de la location.
- Signature d'une convention avec la Ludothèque Récréajoux de La Suze sur Sarthe pour des prestations d'animation aux enfants et aux Assistantes Maternelles ainsi que l'emprunt de jeux par les services Relais Assistantes Maternelles et Multi accueil.
- Recrutement de 5 Adjoints d'animation (emploi non permanent) pour les séjours d'été adolescents : du 03 au 29/08/15 / Directeur : 35H hebdomadaires / Animateur : 33H hebdomadaires. Rémunération : Directeur : niveau BAFD ou équivalence, grade d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon / Animateur niveau BAFA ou équivalence, grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.
- Recrutement d'un maximum de 26 Adjoints d'animation (emploi non permanent) pour l'organisation de l'ALSH du 17 au 28/08/15 / Directeur ou Directeur adjoint : 35H hebdomadaires et 5 jours de préparation maximum / Animateurs : 31H hebdomadaires et 5 jours de préparation maximum / Animateurs mini camps : 33h hebdomadaires et 5 jours de préparation maximum. Rémunération : Directeur ou Directeur adjoint : Grade d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon / Animateur : Grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.
- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent) au Multi-accueil, en l'absence du personnel (congés, formation) du 1^{er} au 30/04/2015 (104H maximum). Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Auxiliaire de puériculture ou du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

✓ **Habitat/Aménagement de l'espace**

- Vu l'erreur de datation de la Décision du Président n° 143_3_2015 relative à la signature d'une convention avec le SMIDEN (Syndicat MIXte pour le Développement Numérique) en date du 16/01/2014 au lieu du 16/01/2015, annulation de cette décision et validation d'une nouvelle Décision du Président pour la signature d'une convention avec le SMIDEN.

✓ **Tourisme**

- Signature de l'avenant n° 3 à la convention d'animation signée avec l'association Moulin Vivant comme suit : Fourniture d'un bilan financier / Fin de la convention au 1^{er} mars 2015.
- Signature de l'avenant n° 2 à la convention d'animation signée avec l'association l'Orange bleue comme suit : Fourniture d'éléments comptables au terme de la convention sur la période du 24 mars 2014 au 1^{er} mars 2015 / Versement par l'exploitant d'une redevance variable en fonction du montant du résultat net / Fin de la convention au 1^{er} mars 2015.

- Signature de l'avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée avec l'association Moulin Vivant comme suit : Fin de la convention au 1^{er} mars 2015 / Montant de la redevance porté à 917 € pour 11 mois d'occupation au titre de l'année 2014/2015 / Restitution des biens immeubles, matériels et immatériels mis à la disposition de l'association Moulin Vivant.

- Signature de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée avec l'association l'Orange bleue comme suit : Fin de la convention au 1^{er} mars 2015 / Montant de la redevance porté à 1 830 € pour 11 mois d'occupation au titre de l'année 2014/2015 / Restitution des biens immeubles, matériels et immatériels mis à la disposition de l'association l'Orange Bleue.

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent) pour la diffusion sur le Département de la Sarthe de guides programme et autres supports promotionnels du site de l'île MoulinSart , en 2015, aux dates suivantes à raison de 7H/jour : du 24 au 28/02, du 03 au 04/03, du 15 au 23/04, du 19 au 28/05, du 16 au 27/06 et du 22 au 30/09. Rémunération : grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

- Sollicitation d'une subvention auprès du GAL du Pays Vallée de la Sarthe au titre des fonds LEADER pour l'opération « Restauration de la roue et du système de vanne pour le moulin Cyprien à Fillé sur Sarthe ». Montant prévisionnel des dépenses : 26 030 € HT, montant de subvention sollicitée 14 316,50 € HT.

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du NCR pour le financement d'un projet de création d'un établissement d'enseignement artistique. Montant prévisionnel des dépenses 2 995 830 € HT, montant de la subvention sollicitée 154 452 € HT.

OBJET : Budget général - Approbation du compte administratif 2014

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2014.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le compte administratif 2014 du Budget Général qui se résume :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	8 375 174,67 €	Dépenses	1 675 289,04 €
Recettes	9 206 429,51 €	Recettes	946 695,70 €
Excédent	831 254,84 €	Déficit	728 593,34€
Résultat de l'exercice 2014 : Excédent		102 661,50 €	
Produits années antérieures : Excédent		1 506 144,19 €	
Affectation obligatoire investissement :		513 195,00 €	
Résultat de clôture : Excédent		1 095 610,69 €	

Madame Gouet constate la baisse des dépenses pour l'habitat en fin de mandat et fait part d'un manque d'ambition. Elle dit qu'il faut réfléchir à de gros investissements dans ce domaine.

Monsieur le Président rappelle que les élus du dernier mandat ne souhaitent pas lancer de nouveaux projets et laissent la nouvelle équipe y réfléchir dans le cadre du schéma de développement communautaire. Il précise donc que c'était une logique et non une volonté, ou un désengagement ou un désintéret de leur part.

OBJET : Budget général - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 1 344 124,67 € se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	512 869,83 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	831 254,84 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	1 344 124,67 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 532 958 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Déficit	248 513,98 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	82 981,00 €
c) Soit un besoin de financement :		331 494,98 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2014 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :		331 494,98 €
b) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	1 012 629,69 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :		340 567,35 €
- Affectation obligatoire :		331 494,98 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		672 062,34 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget général comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget déchets ménagers - Approbation du compte administratif 2014

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2014.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2014 du budget déchets ménagers :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	1 962 786,70 €	Dépenses	164 891,43 €
Recettes	2 073 483,45 €	Recettes	157 394,10 €
Excédent	110 696,75 €	Déficit	7 497,33 €
Résultat de l'exercice 2014 : Excédent			103 199,42 €
Produits années antérieures : Excédent			579 941,54 €
Affectation obligatoire investissement :			0,00 €
Résultat de clôture : Excédent			683 140,96 €

OBJET : Budget déchets ménagers – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 540 333,99 € se décomposant ainsi :

d) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	429 637,24 €
e) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	110 696,75 €
f) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	540 333,99 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 105 000 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Excédent	142 806,97 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Excédent	14 363,00 €
f) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2014 soumise à votre approbation est donc la suivante :

c) Besoins à couvrir :		Néant
------------------------	--	-------

d) Solde disponible après affectation obligatoire : Excédent 540 333,99 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) : 120 000,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 420 333,99 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget déchets ménagers comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget assainissement non collectif - Approbation du compte administratif 2014

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2014.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2014 du budget assainissement non collectif :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	18 259,25 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	8 304,00 €	Recettes	3 201,10 €
Déficit	9 955,25 €	Excédent	3 201,10 €
Résultat de l'exercice 2014 :		Déficit	6 754,15 €
Produits années antérieures :		Excédent	16 350,59 €
Affectation obligatoire investissement :			0,00 €
Résultat de clôture :		Excédent	9 596,44 €

OBJET : Budget assainissement non collectif - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 1 324,66 € se décomposant ainsi :

g) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	11 279,91 €
h) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	9 955,25 €
i) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	1 324,66 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

g) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Excédent	8 271,78 €
h) Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
i) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2014 soumise à votre approbation est donc la suivante :

e) Besoins à couvrir :		Néant
f) Solde disponible après affectation obligatoire :		1 324,66 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) : 0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 1 324,66 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget assainissement non collectif comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget guinguette - Approbation du compte administratif 2014

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2014.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le compte administratif 2014 du Budget guinguette qui se résume :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	127 011,53 €	Dépenses	38 096,64 €
Recettes	135 257,33 €	Recettes	41 176,47 €
Excédent	8 245,80 €	Excédent	3 079,83 €
Résultat de l'exercice 2014 : Excédent		11 325,63 €	
Produits années antérieures : Excédent		5 532,49 €	
Affectation obligatoire investissement :		10 160,28 €	
Résultat de clôture : Excédent		6 697,84 €	

OBJET : Budget guinguette - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 13 778,29 € se décomposant ainsi :

j) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	5 532,49 €
k) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	8 245,80 €
l) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	13 778,29 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 7 091 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

j) Solde d'exécution de la section d'investissement : Déficit	7 080,45 €
k) Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €
l) Soit un besoin de financement :	7 080,45 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2014 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :	7 080,45 €
h) Solde disponible après affectation obligatoire : Excédent	6 697,84 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :	7 080,45 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	6 697,84 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget guinguette comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget zone Actival - Approbation du compte administratif 2014

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2014.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2014 du budget de la zone d'activités Actival :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	830 416,35 €	Dépenses	563 453,02 €
Recettes	745 433,43 €	Recettes	815 581,06 €

Déficit	84 982,92 €	Excédent	252 128,04 €
	Résultat de l'exercice 2014 : Excédent		167 145,12 €
	Produits années antérieures : Déficit		242 083,70 €
	Résultat de clôture :	Déficit	74 938,58 €

OBJET : Budget ZA Actival - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 326 061,18 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	411 044,10 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	84 982,92 €
Soit un résultat à affecter de :	Excédent	326 061,18 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 316 599 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Déficit	400 999,76 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant	
c) Soit un besoin de financement :		400 999,76 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2014 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :		400 999,76 €
b) Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		326 061,18 €
c) Solde disponible après affectation obligatoire :		Néant

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget ZA Actival comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget ZA Val de l'Aune - Approbation du compte administratif 2014

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2014.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2014 du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	786 625,99 €	Dépenses	811 124,24 €
Recettes	796 214,33 €	Recettes	783 863,57 €
Excédent	9 588,34 €	Déficit	27 260,67 €
	Résultat de l'exercice 2014 : Déficit		17 672,33 €
	Produits années antérieures : Déficit		198 060,52 €
	Résultat de clôture :	Déficit	215 732,85 €

OBJET : Budget ZA du Val de l'Aune - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 67 078,96 € se décomposant ainsi :

m) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	57 490,62 €
--	----------	-------------

n) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	9 588,34 €
o) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	67 078,96 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 66 839 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

m) Solde d'exécution de la section d'investissement : Déficit	282 811,81 €
n) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant
o) Soit un besoin de financement :	282 811,81 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2014 soumise à votre approbation est donc la suivante :

i) Besoins à couvrir :	282 811,81 €
j) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	67 078,96 €
k) Solde disponible après affectation obligatoire :	Néant

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la ZA Val de l'Aune comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget zone les Noës - Approbation du compte administratif 2014

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2014.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2014 du budget de la zone d'activités les Noës :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	79 199,25 €	Dépenses	79 199,25 €
Recettes	79 199,25 €	Recettes	35 762,05 €
	0,00 €	Déficit	43 437,20 €
Résultat de l'exercice 2014 : Déficit		43 437,20 €	
Produits années antérieures : Déficit		5 460,44 €	
Résultat de clôture :		Déficit 48 897,64 €	

OBJET : Budget ZA des Noës - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 30 301,61 € se décomposant ainsi :

p) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	30 301,61 €
q) Au titre de l'exercice arrêté :		0,00 €
r) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	30 301,61 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 100 997 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

p) Solde d'exécution de la section d'investissement : Déficit	79 199,25 €
q) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant
r) Soit un besoin de financement :	79 199,25 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2014 soumise à votre approbation est donc la suivante :

l) Besoins à couvrir :	79 199,25 €
m) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	30 301,61 €
n) Solde disponible après affectation obligatoire :	Néant

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la ZA des Noës comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget Bâtiments d'accueil – Approbation du compte administratif 2014

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2014.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2014 du budget annexe bâtiments d'accueil :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	787 987,57 €	Dépenses	26 550,00 €
Recettes	716 850,56 €	Recettes	674 566,39 €
Déficit	71 137,01 €	Excédent	648 016,39 €
Résultat de l'exercice 2014 : Excédent			576 879,38 €
Produits années antérieures : Déficit			152 079,38 €
Résultat de clôture :		Excédent	424 800,00 €

OBJET : Budget Bâtiment d'accueil - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2014,

Vu la clôture définitive de ce budget,

Aucune affectation du résultat de fonctionnement n'est à prévoir.

Le résultat de clôture d'investissement de 424 800 € est reporté à l'article 001 sur le budget primitif 2015 du budget général.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent d'investissement reporté sur le budget général comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget Bâtiment d'accueil 2 – Approbation du compte administratif 2014

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2014.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2014 du budget annexe bâtiments d'accueil 2 :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	1 120,00 €	Dépenses	102 606,34 €
Recettes	1 500,00 €	Recettes	129 000,00 €
Excédent	380,00 €	Excédent	26 393,66 €
Résultat de l'exercice 2014 : Excédent			26 773,66 €
Produits années antérieures :			0,00 €
Résultat de clôture :		Excédent	26 773,66 €

OBJET : Budget Bâtiment d'accueil 2 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 380,00 € se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs : Néant

Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	380,00 €
Soit un résultat à affecter de :	Excédent	380,00 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Excédent	26 393,66 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	23 815,00 €
f) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2014 soumise à votre approbation est donc la suivante :

d) Besoins à couvrir :		Néant
e) Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		380,00 €
f) Solde disponible après affectation obligatoire :		380,00 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Bâtiment d'accueil 2 comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget général 2014

Dressé par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget déchets ménagers 2014

Dressé par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget déchets ménagers dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget assainissement non collectif 2014

Dressé par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget guinguette 2014

Dressé par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget guinguette dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la
ZA Actival 2014**

Dressé par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités Actival dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la ZA du
Val de l'Aune 2014**

Dressé par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la ZA
des Noës 2014**

Dressé par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités des Noës dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget bâtiments d'accueil 2014

Dressé par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget bâtiments d'accueil dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget bâtiment d'accueil 2 2014

Dressé par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget bâtiment d'accueil 2 dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Budget général – Adoption du budget primitif 2015

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2015 pour le budget général. Il mentionne les principales modifications par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire :

Le service Application du Droit des Sols (ADS) est intégré dans le budget général (7 mois de fonctionnement). Les hypothèses proposées pour ce service sont les suivantes :

- Coût du service unifié réparti entre les Communautés Loué-Brûlon-Noyen (33 504 € pour 13 441 habitants concernés par le service soit 33 %) et Val de Sarthe (26 937 habitants) à la population,
- Coût du service commun réparti entre la Communauté du Val de Sarthe et ses Communes membres à la population,
- Financement du service commun par la baisse de l'attribution de compensation (- 46 147 €) et la hausse de l'attribution de compensation négative (+ 15 647 €) des Communes membres.
- Amortissement des biens acquis sur 5 ans maxi (limite du mandat).

Les autres modifications sont les suivantes :

➤ Section de Fonctionnement :

- ✓ Dépenses : - 64 716 € sans le service ADS / + 28 539 € avec le service ADS :
 - Administration générale : - 3 200 € (formations : CACES / logiciel ST), suppression avance ADS (- 11 100 €), augmentation cotisations SMGV (+0,17 €/hab hypothèse), Pays Vallée de la Sarthe ajustement population / Pôle Métropolitain (+ 0,15 €/ hab) (au total + 9 700 €) / Baisse attribution de compensation des Communes pour le service ADS (- 46 100 €),
 - Economie : Baisse subvention budget annexe de zone Actival (- 12 500 €), Prêt Participatif de Développement (- 25 000 €),
 - Social : personnel RAM sur 6/12^{ème} (- 6 700 €), subvention Restaurant du cœur (- 800 €), subventions Maison d'Assistants Maternelles (- 2 000 €) à réinscrire si projet en 2015,

- Voirie : entretien et déneigement (- 10 300 €),
- Tourisme : prise en charge service CNRACL (+ 9 400 €) / Subvention d'équilibre budget guinguette (- 1 800 €) / Subvention Flambée de l'Épau (+ 5 000 € délibération de 2014 sur la prise en charge des fluides),
- ADS (+ 93 200 € dont amortissement 7 395 €),
- Amortissements : service ADS et terrain (ci-dessus) logements sociaux Coutardières Voivres (+ 18 547 €),
- Ensemble des services ajustements de quotes-parts.
- ✓ Recettes : + 927 € sans le service ADS / + 50 078 € avec le service ADS :
 - Administration générale : Emploi d'avenir entretien locaux (+ 6 700 €) / Augmentation attribution négative des Communes pour le service ADS (+ 15 600 €) / Augmentation produits de la fiscalité et compensations diverses (+ 44 333 €),
 - Culture : Suppression subventions non notifiées (- 13 600 €),
 - Economie : Participation La Suze Prêt Participatif de Développement (+ 12 500 €),
 - Social : Baisse subvention CAF sur personnel RAM (- 3 900 €),
 - Tourisme : Suppression subventions non notifiées (- 25 000 €),
 - Voirie : Suppression subventions non notifiées (- 20 000 €),
 - ADS : Participation de la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen (+ 33 500 €)
- Section d'Investissement :
 - ✓ Dépenses : hors opérations patrimoniales et sans le service ADS -122 500 € / - 144 200 € avec le service ADS :
 - Administration générale : Acquisition logiciel services techniques (- 6 700 €), achat sonorisation (- 900 €), opérations patrimoniales (+ 479 000 € vente locaux modulaires, etc...non prévues au DOB),
 - Culture/Enseignement : Accueil périscolaire (+ 1 300 €),
 - Economie : Baisse achat terrain Val de l'Aune lissage sur 6 ans au lieu de 4 ans (- 10 000 €),
 - Habitat : Ajustement achat terrain et travaux (- 10 600 €),
 - Social : Ajustement achat RAM (- 1 800 €),
 - Tourisme : Toilettes île MoulinSart et acquisition barnums (- 48 300 €),
 - Voirie : Acquisition camion benne et décalage chantier sur 2016 (- 67 200 €),
 - ADS : Acquisition matériel et logiciel (+ 21 700 €)
 - ✓ Recettes : hors opérations patrimoniales et sans le service ADS - 125 300 € / - 117 900 € avec le service ADS :
 - Administration générale : FCTVA (- 39 300 € vu la baisse des investissements), suppression subvention non notifiée (- 25 800 €), opérations patrimoniales (+ 479 000 €),
 - Culture/Enseignement : Suppression subventions non notifiées : Accueil périscolaire (-7 500 €) Ajout subvention notifiée (centre d'art+ 5 000 € / école de musique + 13 200 €),
 - Social : Suppression subventions non notifiées : enfance-jeunesse (- 1 200 €) / petite enfance (- 5 200 €),
 - Tourisme : Suppression subventions non notifiées (- 68 000 €),
 - Voirie : Suppression subvention non notifiée (- 15 000 €),
 - Amortissements : service ADS et terrain logements sociaux Coutardières Voivres (+ 25 942 €).

Madame Gouet précise que sur les 524 000 € prévus en investissement pour l'habitat, 111 000 € sont des restes à réaliser. Elle tient donc à faire part du respect des consignes de ne pas créer de nouvelles dépenses avant l'élaboration du futur schéma de développement communautaire, schéma pour lequel des propositions seront faites.

Monsieur Boisard s'interroge sur les dépenses prévues au compte 2145 – Constructions sur sol d'autrui – d'un montant de 185 000 €.

Monsieur Trideau répond qu'il s'agit des travaux de réalisation de la passerelle piétonnière pour accéder au site de l'île MoulinSart et de l'aménagement du parking autocars.

A ce jour, la fiscalité des ménages et des entreprises a été notifiée, elle est la suivante avec un maintien des taux :

- Taxe d'habitation (TH) : 2 421 634 € (taux : 10,07%),
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 25 098 € (taux : 1,78 %),
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 1 818 212 € (taux 23,65 %),

- Taxe Foncière Non Bâti additionnelle (TFNBa) : 51 613 €,
Pour ces quatre taxes + 26 095 € par rapport à la prévision 2015 et + 68 171 € par rapport au compte administratif 2014.
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 1 093 177 € soit + 15 345 € par rapport à la prévision 2015 et – 122 614 € par rapport au compte administratif 2014.
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : 84 997 € soit + 3 905 € par rapport à la prévision 2015 et + 757 € par rapport au compte administratif 2014.
- Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM) : 65 897 € soit - 411 € par rapport à la prévision 2015 et montant identique au compte administratif 2014.
- Compensations diverses de fiscalité : 99 509 € soit – 601 € par rapport à la prévision 2015 et + 6 935 € par rapport au compte administratif 2014.

A ce jour, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ne sont pas connus.

L'excédent de fonctionnement 2014, 1 344 124,67 € est réparti 50 % en section de fonctionnement et 50 % capitalisé en section d'investissement.

Pas de recours à l'emprunt.

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de voter les taux de fiscalité 2015.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention vote le taux de la Contribution Foncière des Entreprises comme suit : **23,65 %**.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention vote le taux de la Taxe d'Habitation comme suit : **10,07 %**.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention vote le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti comme suit : **1,78 %**.

Le produit estimé pour ces 3 taxes est de **4 264 944 €**

Il mentionne les autres produits estimés de fiscalité ou de compensation ne donnant pas lieu à un vote de taux :

- TFNB additionnelle :	51 613 € (notifiée)
- CVAE :	1 093 177 € (notifiée)
- IFER :	84 997 € (notifiée)
- TASCOM :	65 897 € (notifiée)
- Compensation exonérations :	99 509 € (notifiée)
- DCRTP :	378 484 € (notifiée)
- FNGIR :	373 949 € (notifiée)

Ensuite, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

✓ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :

✓ En dépenses et en recettes à la somme de **9 754 677 €**

✓ Avec un virement de la somme **235 987 €** à la section d'investissement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section de fonctionnement du budget primitif 2015.

Enfin, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

✓ **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :

✓ En dépenses et en recettes à la somme de **3 249 240 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section d'investissement du budget primitif 2015.

OBJET : Subventions 2015

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2015 :

✓ Restaurants du cœur 1 200 €

Madame Cerisier dit que le montant de la subvention est calculé d'après les dépenses de fluides réglées par Les Restaurants du Cœur. Elle constate une baisse au budget primitif et craint que cette année, celle-ci soit trop minimisée.

Monsieur le Président précise que le montant inscrit au budget primitif a été établi eu égard des années précédentes mais que ce montant pourra être revu.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2015 :

✓ Chaînon en Région 8 000 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2015 :

✓ Association école de musique intercommunale Noyen-Mézeray-Malicorne sur Sarthe 10 000 €

OBJET : Budget déchets ménagers – Adoption budget primitif 2015

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2015 déchets ménagers.

Ce budget reprend les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire avec les modifications suivantes : en section de fonctionnement : augmentation des charges à caractère général (+ 20 300 € dont entretien des espaces verts déchetteries, augmentation T.G.A.P., recalcul des quotes-parts), augmentation des subventions d'exploitation (+ 20 000 €).

Le budget proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **2 349 927 €**

➤ **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **564 481 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2015 déchets ménagers.

OBJET : Budget assainissement non collectif – Adoption budget primitif 2015

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2015 assainissement non collectif, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le budget proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **30 019 €**

➤ **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **11 220 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2015 assainissement non collectif.

OBJET : Budget guinguette – Adoption budget primitif 2015

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2015 Guinguette.

Ce budget reprend les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire avec les modifications suivantes en section de fonctionnement : augmentation de la redevance exploitant (non connue au moment du DOB + 1 830 €) et baisse de la subvention d'équilibre du budget général (- 1 830 €).

Le budget proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **122 989 €**

➤ **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **44 319 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2015 Guinguette.

OBJET : Budget zone Actival – Adoption budget primitif 2015

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2015 de la zone Actival. Il reprend les orientations du DOB 2015, avec la modification suivante en sections de fonctionnement et d'investissement : baisse de la subvention du budget général (- 12 500 €), baisse du virement à la section d'investissement (- 12 500 €) / Augmentation de l'emprunt (+ 12 500 €).

Le budget proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **898 543 €**

➤ **La section d'investissement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **970 582 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 89 449 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2015 de la zone Actival.

OBJET : Budget zone Val de l'Aune – Adoption budget primitif 2015

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2015 de la zone du Val de l'Aune.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire avec les modifications suivantes en sections de fonctionnement et d'investissement : baisse vente de terrain au budget général (- 10 675 €), augmentation du stock final (+ 10 670 €), virement section d'investissement (+ 395 €) / augmentation de l'emprunt (+ 10 275 €).

Le budget proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **859 449 €**

➤ **La section d'investissement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **1 081 333 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 232 984 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2015 de la zone du Val de l'Aune.

OBJET : Budget zone des Noës – Adoption budget primitif 2015

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2015 de la zone des Noës, selon les principales orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le budget proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **1 438 607 €**

➤ **La section d'investissement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **1 298 400 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 999 804 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2015 de la zone des Noës.

OBJET : Budget bâtiment d'accueil 2 – Adoption budget primitif 2015

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2015 pour le bâtiment d'accueil 2 selon les principales orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le budget bâtiment d'accueil 2 proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **17 288 €**

➤ **La section d'investissement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **51 943 €**

Pas recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2015 bâtiment d'accueil 2.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes – Création d'un service unifié Application du Droit des Sols (ADS) avec la Communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen (LBN)

Dans un souci d'optimisation de fonctionnement des services communs ADS de la Communauté de communes du Val de Sarthe et de la Communauté de communes de LBN, et notamment pour palier à l'absence ou l'indisponibilité d'un ou plusieurs instructeurs,

Il vous est proposé la création d'un service unifié au sens de l'article L 5111-1-1 du CGCT, qui sera porté par la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Les statuts de la Communauté de communes seront modifiés comme suit :

✓ Insertion d'un article 3 « Habilitation statutaire ».

La Communauté de communes est autorisée à créer et gérer un service unifié, au sens de l'article L 5111-1-1 du CGCT, pour instruire les déclarations et demandes d'autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols, regroupant :

- Le service commun Applications du Droit des Sols réunissant les Communes membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

- Le service commun Applications du Droit des Sols réunissant les Communes membres de la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen.

Le fonctionnement du service unifié est réglé par convention entre ses membres.

Vu l'insertion d'un article 3 « habilitation statutaire », les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 des statuts de la Communauté de communes deviennent les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'insertion d'un article 3 « Habilitation statutaire » dans les statuts de la Communauté de communes comme mentionnée ci-dessus.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., si cette modification est validée, elle sera soumise à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires. Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté.

OBJET : Pôle métropolitain – Désignation des délégués titulaires

Conformément aux statuts du Pôle métropolitain, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme huit membres titulaires.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats titulaires au Pôle métropolitain.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Jacqueline Benoist, Messieurs Emmanuel d'Aillières, Luc Bourmault, Dominique Dhumeaux, Emmanuel Franco, Xavier Mazerat, Noël Tellier, Alain Viot, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés délégués titulaires au Pôle métropolitain.

OBJET : Commissions communautaires – Election de membres de la Commune de Parigné le Pôlin et Voivres lès le Mans

Par délibération en date du 23 février 2015, le conseil municipal de Parigné le Pôlin pour représenter sa Commune au sein des commissions communautaires, sollicite l'élection de :

✓ Monsieur Olivier Cavallès, conseiller communautaire, comme membre de la commission communautaire Aménagement du territoire qui ne compte aucun membre de la Commune de Parigné le Pôlin,

✓ Monsieur Mickaël Martin, comme membre de la commission communautaire Culture/Enseignement/Sport.

Par délibération en date du 3 mars 2015, le conseil municipal de Voivres lès le Mans pour représenter sa Commune au sein des commissions communautaires, sollicite l'élection de :

✓ Madame Hélène Barré, conseillère municipale, comme membre de la commission Culture/Enseignement/Sport. La Commune ne compte pas de membre dans cette commission.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

✓ Commission Aménagement du territoire

Monsieur Olivier Cavallès, conseiller communautaire de Parigné le Pôlin ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission Aménagement du territoire.

✓ Commission Culture/ Enseignement/ Sport

Monsieur Mickaël Martin, conseiller municipal de Parigné le Pôlin ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission Culture/ Enseignement/Sport.

Madame Hélène Barré, conseillère municipale de Voivres lès le Mans ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission Culture/ Enseignement/Sport.

OBJET : Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) – Désignation de remplaçants

Lorsque l'un des élus membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Monsieur le Président est Maire d'Etival lès le Mans / Président de la Communauté de communes/ membre représentant les Maires au niveau départemental.

Ainsi, au titre de la Communauté de communes, Madame la Préfète sollicite la désignation de plusieurs remplaçants de Monsieur le Président pour siéger au sein de la C.D.A.C.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats remplaçants à la C.D.A.C.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Jacqueline Benoist, Messieurs Jean-Yves Avignon, Michel Pavard, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés remplaçants de Monsieur le Président à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

OBJET : Finances – Règlement du service par Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour les enfants de plus de six ans

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le conseil de communauté a autorisé le règlement de la facturation du multi-accueil et de l'ALSH intercommunal en Chèques Emploi Service universel (CESU) préfinancés pour les enfants de moins de six ans. En tant que structure de garde d'enfants et structure organisant l'ALSH pour des moins de six ans, la Communauté de communes est exonérée des frais liés au remboursement des CESU.

Suite à la sollicitation d'une famille de Fercé sur Sarthe, la commission enfance-jeunesse-sociale propose également le règlement des activités enfance / jeunesse (ALSH et Opération Ticket Sport et Culture) pour les enfants de plus de six ans en CESU préfinancés.

La réglementation en vigueur n'impose pas aux collectivités locales ou leurs établissements publics locaux d'accepter le CESU comme mode de règlement des prestations qu'elles délivrent. L'acceptation du CESU préfinancé comme moyen de paiement des services est conditionné par deux actes :

✓ Une délibération autorisant d'une part la Communauté de communes à s'affilier au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,

✓ La modification de l'acte constitutif des régies concernées pour habilitier le régisseur à accepter en paiement les CESU préfinancés.

Concernant les frais générés par l'acceptation des CESU comme mode de paiement, ils se répartissent comme suit :

✓ Frais d'inscription au CRCESU (47,40 € TTC au 01/01/2015),

✓ Frais de traitement de remise des CESU pour chaque dépôt (7,68 € TTC au 01/01/2015),

✓ Un pourcentage du montant des CESU déposés qui varie selon l'organisme émetteur des CESU et selon la rapidité d'encaissement souhaitée (7 ou 21 jours après par le CRCESU).

L'affiliation au CRCESU implique de ne pas facturer aux usagers les surcoûts liés au paiement par CESU.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'affiliation de la Communauté de communes au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU).

Les modifications de l'acte constitutif des régies concernées pour habilitier le régisseur à accepter en paiement les CESU préfinancés seront actées par Décision du Président.

OBJET : Personnel – Promotion 2015 et création de poste

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe de :

✓ Promouvoir un agent intercommunal au titre de 2015 comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio en %	Promotion
Éducateur de jeunes enfants (EJE)	Educateur de jeunes enfants principal	100	1 agent au 01/01/2015

✓ Créer un poste d'EJE principal au 1er janvier 2015 à temps complet (35 H hebdomadaires).

✓ Supprimer un poste d'EJE à temps complet (35 H hebdomadaires) laissé vacant au 1er janvier 2015.

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette promotion.

OBJET : Personnel – Augmentation du temps de travail d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe

Afin d'assurer l'entretien des services techniques communautaires et vu les besoins supplémentaires d'entretien sur le site de l'île MoulinSart, il vous est proposé d'augmenter le temps de travail d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe, de 27h à 34h hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2015.

Vu l'accord de l'agent concerné sur cette augmentation du temps de travail,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

✓ La création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 34 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2015,

✓ La suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 27 heures hebdomadaires, à compter du 31 mars 2015 inclus.

✓ Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

OBJET : Déchets ménagers – Avenant au marché de collecte, de traitement et transport des déchets issus des déchetteries – Lot n° 1 encombrants

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil de communauté a validé la signature des marchés relatifs à l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries pour une durée de 3 ans.

Le marché collecte, transport et traitement des encombrants a été signé avec l'entreprise NCI Environnement pour un montant estimé sur 3 ans à 280 703,80 € TTC.

Le tarif du traitement des encombrants initialement prévu au marché s'entend Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) incluse, celui-ci se répartit de la façon suivante : Coût de traitement des Encombrants : 68 HT/ tonne dont T.G.A.P. : 10 €.

Or, suite à l'évolution de la T.G.A.P. entre 2014 et 2015 (passage de 10 € à 14 € HT/T), NCI Environnement sollicite la Communauté de communes pour une prise en charge de cette augmentation, non mentionnée dans le contrat initial.

Après négociation avec le prestataire, il vous est proposé la signature d'un avenant à ce marché concernant la composition du coût de traitement des encombrants collectés en déchetterie (lot n°1 du marché d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries), comme suit :

✓ Partage à part égale de l'augmentation de la T.G.A.P. entre NCI Environnement et la Communauté de communes en 2015 et 2016.

- En 2015, le coût de traitement des encombrants serait de 72,00 € HT/T (dont T.G.A.P. à 14,00 €). La Communauté de communes réglerait donc un montant de 70,00 € HT/T. Le montant de l'avenant est estimé à 4 708 €.

- En 2016, le coût de traitement des encombrants serait majoré de 50 % de l'évolution de la T.G.A.P. prévue par le code des douanes en 2016.

✓ Non-application par NCI Environnement de la révision des prix applicables au tarif de traitement des déchets, inscrite au mémoire technique en 2015 et 2016.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat mentionné ci-dessus entre la Communauté de communes et l'entreprise NCI environnement, selon les conditions exposées ci-dessus. Monsieur le Président est également autorisé à signer toute pièce relative à cet avenant.

OBJET : Enfance – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'août - Tarifs 2015

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des ALSH d'août 2015 comme suit :

✓ Prix de la semaine à 141,70 € auquel s'applique le quotient familial (QF) :

	Participation des familles	Tarif semaine	
		1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
QF1 <= 700 €	15% à charge des familles	21,25 €	19,10 €
QF2 700 < et <= 900 €	30% à charge des familles	42,50 €	38,25 €
QF3 900 < et <=1 200 €	45% à charge des familles	63,75 €	57,35 €
QF4 > 1 200 €	60% à charge des familles	85,00 €	76,50 €

- Décide d'appliquer à la profession d'Assistant familial le tarif du quotient familial 4.

✓ Prix unique de 24,20 € pour les nuitées (4 nuits à 6,05 €) des mini-camps sans application du quotient familial comme suit :

	Tarif semaine des mini-camps	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
QF1 <= 700 €	45,45 €	40,90 €
QF2 700 < et <= 900 €	66,70 €	60,00 €
QF3 900 < et <=1 200 €	87,95 €	79,15 €
QF4 > 1 200 €	109,20 €	98,30 €

- Décide d'appliquer à la profession d'Assistant familial le tarif du quotient familial 4.

OBJET : Jeunesse – Séjours d'été – Tarifs 2015

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des séjours d'été comme suit : le prix de journée est proposé à 45,54 € (227,70 €/ semaine de 5 jours et 273,20 € / semaine de 6 jours) auquel s'applique le quotient familial (QF) :

Quotient	Participation des familles	Tarif séjour	
		5 jours	6 jours
QF1 <= 700 €	40 % du prix du séjour à charge des familles	91,10 €	109,30 €
QF2 700 € < et <= 900 €	50 % du prix du séjour à charge des familles	113,85 €	136,85 €
QF3 900 € < et <=1 200 €	60 % du prix du séjour à charge des familles	136,60 €	163,90 €
QF4 >1 200 €	70 % du prix du séjour à charge des familles	159,40 €	191,20 €

- Décide d'appliquer à la profession d'Assistant familial le tarif du quotient familial 4.

INFORMATIONS

✓ **Affaires Générales**

Monsieur le Président, concernant le projet de démographie médicale, fait le point de sa rencontre avec Mr Lacaze, délégué départemental de l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

Il fait également un compte-rendu de l'intervention en conseil stratégique du Conseiller en Energie Partagé (CEP) du Pays Vallée de la Sarthe sur la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité au 31 décembre 2015

(tarifs verts et jaunes). Les collectivités locales et leurs établissements publics locaux sont dans l'obligation de souscrire un contrat auprès d'un fournisseur privé.

✓ **Environnement**

Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement indique que le 23 avril 2015 à 19H30, le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir informera le conseil stratégique de la consultation en cours sur l'eau par Le Comité de bassin Loire – Bretagne et l'Etat. Cette consultation se déroulera jusqu'au 18 juin 2015 et concerne le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi que le plan de gestion des risques d'inondation en cours d'élaboration.

✓ **Informations Diverses :**

Monsieur Mazerat fait part que ce week-end auront lieu les journées européennes des métiers d'art à Malicorne sur Sarthe.

2015	Bureau à 18 h 00	Conseil à 20 h 30	Autres
Mars		26 Malicorne sur Sarthe	
Avril	9 et 23		
Mai	7	21 Parigné le Pôlin	
Juin	11	25 Mézeray	
Juillet	9		
ATTENTION NOUVELLES DATES !!!			
Septembre	1 (mardi) / 10	24 Roëzé sur Sarthe	
Octobre	7 et 22		
Novembre	19	5 St Jean du Bois	
Décembre	3	17 Souigné Flacé	

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DEGOULET Miguel		MAZERAT Xavier	
PAVARD Michel		ROGER Carole	
CORBIN Bruno		FONTAINEAU Hervé	
FRANCO Emmanuel		MALATERRE Sandrine	
QUEANT Marie-Paule		CAVAILLES Olivier	
BERGUES Philippe		SOULAT Madeleine	
DHUMEAUX Dominique		MOUSSET Sophie	
GOUET Thérèse		RENAUD Michael	
TRIDEAU Loïc		TAUREAU Catherine	
BENOIST Jacqueline		BOISARD Jean-Paul	
FROGER Rémy		LEVEQUE Béatrice	
TESSIER Yves		BOURMAULT Luc	
D'AILLIERES Emmanuel		TOUET Joël	
CERISIER Geneviève		AVIGNON Jean-Yves	
HAMEL FAURE Marie		GABAY Marc	
OLIVIER Patrice		MONCEAU Nathalie	
HERVE Armelle		COUET Martine	
TELLIER Noël		JOUSSE Claude	